



OBJET DE LA CONSULTATION :

**TRAVAUX DE DEFRICHEMENT ET PREPARATION DU SITE DE LA COLLINE
D'ELANCOURT SITUEE A ELANCOURT (78)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

*Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article R. 2124-2 1° du Code
de la commande publique*

Pouvoir adjudicateur : SOLIDEO (Société de Livraison des Ouvrages Olympiques)

Adresse : 18 rue de Londres, 75009 PARIS

Date limite de réception des offres :

Vendredi 29 juillet 2022 à 12h00 (mois M0)

Version et date	Synthèse des modifications apportées	Auteur
V1 : 28/06/2022	Création	DJ

Article 1	OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS DIVERSES	3
1.1	Objet de la consultation	3
1.2	Allotissement	3
1.3	Forme du marché	3
1.4	Mode de dévolution	3
1.5	Durée du marché	3
Article 2	ORGANISATION DE LA PROCEDURE	3
2.1	Procédure de passation	3
2.2	Liste des documents composant le dossier de consultation	4
2.3	Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.4	Variantes	4
2.5	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
2.6	Délai de validité des offres.....	4
2.7	Marché réservé	4
2.8	Modalité de financement	4
2.9	Clause sociale.....	4
2.10	Mesure en faveur de l'accès des TPE/PME/Structures ESS.....	5
2.11	Visite facultative du site	5
Article 3	RETRAIT DU DOSSIER.....	5
Article 4	CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1	Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
4.2	Éléments nécessaires au choix de l'offre	7
Article 5	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1	Conditions de la dématérialisation	10
5.2	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	10
5.3	Copie de sauvegarde.....	11
5.4	Modalité de signature des candidatures et des offres	11
Article 6	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE.....	12
6.1	Critères de jugement des offres	12
6.2	Appréciation des candidatures.....	13
6.3	Vérification de la situation de l'attributaire	14
Article 7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS DIVERSES

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de préparation, balisage et défrichement du site de la Colline d'Elancourt situé à Elancourt dans le département des Yvelines (78) afin de permettre la réalisation des aménagements nécessaires à la tenue des épreuves sportives de Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024.

La description des travaux à réaliser est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au dossier de consultation.

1.2 Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie dans la mesure où l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.3 Forme du marché

Il s'agit d'un marché de travaux aux quantités réellement exécutées.

Les quantités estimatives prévisionnelles sont mentionnées dans le détail des quantités estimées (DQE) joint au dossier de consultation.

1.4 Mode de dévolution

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée en cas de groupement d'opérateurs économiques.

Il est interdit au candidat d'être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché en application de l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique.

Il est interdit au candidat de se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique,.

Il est toutefois autorisé de se présenter en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 Durée du marché

La durée du marché figure à l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Article 2 ORGANISATION DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'une **procédure d'appel d'offres ouvert** organisée conformément aux dispositions de l'article R. 2124-2 1° du Code de la Commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité au cours de l'analyse :

- De faire régulariser les offres irrégulières,
- De se faire **préciser** des éléments de l'offre,
- D'auditionner les candidats,
- De faire compléter ou de se faire préciser des éléments de la candidature.

Les candidats sont informés que l'analyse des offres aura lieu avant l'examen des candidatures dans les conditions fixées à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique.

Après analyse des offres remises sur la base des critères d'analyse définis dans le présent règlement de la

consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il procèdera ensuite à l'analyse de la candidature de l'attributaire au travers de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles sur la base des documents demandés. Dans le cas, où sa candidature ne serait pas recevable, il analysera la candidature du soumissionnaire classé second et ainsi de suite.

2.2 Liste des documents composant le dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) remis aux candidats comporte :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses 5 annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 7 annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) ;
- Le détail des quantités estimatives (DQE) ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Variantes

La présente consultation ne permet pas aux candidats de présenter des variantes.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 Marché réservé

Sans objet.

2.8 Modalité de financement

Financement sur fonds propres de SOLIDEO.

2.9 Clause sociale

En référence à l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, le marché comporte une clause obligatoire d'insertion professionnelle de public rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou présentant des fragilités.

Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière.

2.10 Mesure en faveur de l'accès des TPE/PME/Structures ESS

La charte en faveur de l'emploi et du développement territorial pour les opérations de construction liées à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après « la Charte »), approuvée par le conseil d'administration de la SOLIDEO le 5 juillet 2018, promeut l'accès à la commande publique des très petites entreprises, des petites et moyennes entreprises, au sens de la définition européenne, et des structures de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif fixé par la charte est de viser au moins 25 % du montant global des marchés attribués dans le cadre des opérations et aménagements nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et relevant du périmètre de la SOLIDEO.

Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans le CCAP.

2.11 Visite facultative du site

Il n'est pas prévu une visite du site. Le site est librement accessible et ouvert au public.

Article 3 RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- * Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple),
- * Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader),
- * Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : Word de Microsoft, Wordperfect, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...),
- * .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...),
- * Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité dans un premier temps à consulter le guide d'utilisation accessible via le lien suivant :

<https://marches.maximilien.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Dans un second temps, le candidat pourra contacter l'assistance en ligne qui procèdera à une prise en main à distance (<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>)

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 01.76.64.74.08 (<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>).

Article 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Les candidats devront respecter les dispositions du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 prévoyant des mesures applicables quant à l'interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec la Russie.

Si un candidat se trouve dans une des situations décrites dans le règlement susvisé, il devra présenter dans une note explicative, les dispositions qu'il entend mettre en place.

Les candidats devront remettre les formulaires DC1 et DC2 fournis dans le DCE. Les rubriques considérées desdits formulaires devront être renseignées et complétées de telle sorte que les informations ci-après sollicitées soient bien fournies.

Aptitude :

☒ **Une lettre de candidature établie sur un imprimé DC1 complété** (*joint au DCE*) **ou équivalent** indiquant notamment :

- Les nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopie du siège du candidat ;
- Les raison sociale, forme juridique et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat, sinon le numéro de TVA intracommunautaire.

En lieu et place de ce Document, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen « DUME » (cf. article R. 2143-4 du Code de la commande publique).

☒ **Une déclaration sur l'honneur** justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (*via le DC1 fourni dans le DCE*).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du contrat, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

☒ Si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité.**

☒ Si le signataire n'est pas le représentant légal du candidat, un pouvoir en vigueur doit être fourni. Ce dernier doit être signé par le représentant légal du candidat qui atteste de la capacité du signataire à représenter le candidat.

En cas de groupement, le pouvoir est à fournir pour l'intégralité des membres du groupement dont le signataire n'est pas le représentant légal.

Capacités économiques et financières :

☒ **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du contrat, sur les trois derniers exercices disponibles** (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles).

Dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels (*via le DC2 joint au DCE*).

Capacités techniques et professionnelles :

☒ Des références réalisées au cours des cinq dernières années portant sur des travaux similaires à l'objet du marché, assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

☒ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

☒ Le candidat devra **impérativement** disposer des qualifications professionnelles suivantes :

- Elagage STATUT SPÉCIALISÉ (anciennement E141/142) ;
- Fauchage STATUT SPÉCIALISÉ (anciennement E151) ;
- Entretien d'aménagements paysagers STATUT SPÉCIALISÉ (anciennement E131/132) ;
- Génie écologique - Interventions en milieux aquatiques et en milieux terrestres ouverts ou fermés STATUT SPÉCIALISÉ (anciennement G710).

Dans ce cadre, la SOLIDEO accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ; la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

En cas de recours à la sous-traitance pour justifier des qualifications professionnelles demandées, le candidat devra joindre à l'appui de sa candidature une déclaration du futur sous-traitant par laquelle il s'engage à mettre à disposition ses moyens techniques pour l'exécution du marché. Cette déclaration doit faire apparaître la ou les qualification(s) détenue(s) par le sous-traitant et émaner de son représentant légal ou d'une personne ayant capacité à engager sa société. Cette déclaration peut être remplacée par un DC4 faisant également apparaître la qualification demandée.

Si le candidat transmet des références de travaux pour apporter la preuve qu'il détient la ou les qualification(s) ci-dessus indiquée(s), il devra démontrer pour chaque référence la mise en œuvre du mode opératoire certifié par la qualification demandée.

Conformément aux articles R. 2143-11, R. 2143-12 et R. 2143-16 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 :

Les candidats devront se conformer aux dispositions du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 prévoyant les mesures applicables quant à l'interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec la Russie.

Le pouvoir adjudicateur pourra en outre demander aux candidats des informations, explications ou documents complémentaires afin de s'assurer qu'ils n'entrent pas dans une des situations répertoriées dans le règlement susvisé.

Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur devra éliminer toute candidature qui ne respecterait ces dispositions.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Le candidat devra produire les pièces ci-dessous :

- 1) **L'acte d'engagement** complété, daté et signé (*articles 1, 5 et 6 à renseigner*) ;
- 2) **Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)** complété, daté et signé (**à transmettre au format**

Excel et PDF) ;

3) **Le détail des quantités estimatives (DQE) complété et daté (à transmettre au format Excel et PDF) ;**

4) **Un mémoire technique (30 pages A4 maximum hors CV et hors plan prévisionnel indicatif) qui précisera :**

- **La compréhension globale et détaillée du projet (analysé dans le cadre du sous-critère 1) :**
 - Compréhension du contexte environnemental et des enjeux écologiques ; prise en compte de la présence d'espèces exotiques envahissantes ; prise en compte de l'état de pollution du site et de la présence de déchets.
 - Compréhension générale du projet : principes d'aménagement et d'usage des différentes zones ; identification des contraintes techniques propres au site (accès, topographie, type de végétation présente) ; identification des spécificités liées aux attendus paysagers (zones de conservation potentielle d'arbres isolés, zones d'abattages sélectifs, spécificités propres à l'aménagement du flanc ouest).
- **La méthodologie d'exécution des travaux et prise en compte des contraintes du site (analysé dans le cadre du sous-critère 2) :**
 - Description du déroulé des tâches par type d'actions successives, et spécifiant les zones concernées.
 - Présentation de la méthodologie de débroussaillage, déboisement ou abattage, selon les zones concernées et les contraintes (espace disponible, pente, présence d'arbres pouvant être conservé, intervention écologue, etc.) ; description du protocole d'identification puis d'abattage sécurisé en cas de présence potentielle de chiroptères.
 - Description des modalités de gestion des troncs, résidus de coupes et broyage ; protocole de balisage et gestion des espèces exotiques envahissantes y compris Renouée ; méthodologie d'identification des arbres à abattre et méthodologie d'identification et de protection des arbres à conserver.
- **Le planning d'exécution des travaux (analysé dans le cadre du sous-critère 3) :**
 - Présentation chronologique des différentes prestations et tâches par zone d'intervention.
 - Prise en compte des impératifs liés à l'évitement et à la réduction des impacts sur les habitats naturels et la faune, prise en compte des interfaces avec les autres opérations.
- **Le suivi chantier et respect de l'environnement (analysé dans le cadre du sous-critère 4) :**
 - Description des documents de suivi produits par l'entreprise et de leur fréquence de transmission, description de la démarche de prévention et protection de la sécurité des travailleurs.
 - Prise en compte des points de validation à respecter dans le cadre des travaux (constats sur les arbres potentiellement à conserver, découverte de stations d'espèces invasives ou protégées dans les emprises à défricher, impact involontaire sur des zones à protéger), description de la procédure de respect de l'environnement et de réduction des nuisances.
- **Les moyens humains et matériels (analysé dans le cadre du sous-critère 5) :**
 - Description de l'équipe affectée à l'encadrement, au suivi et à l'exécution des prestations ; organigramme ; CV des intervenants ; moyens notamment mécaniques utilisés pour le déboisement, le débroussaillage, le transport et la manutention des troncs, résidus de coupe et de broyage, matériels dédiés à la sécurité et la protection des travailleurs, description des installations de chantier.
- **L'organisation générale de chantier (analysé dans le cadre du sous-critère 6) :**
 - Plan prévisionnel indicatif présentant les accès, les zones de travail, les aires de circulation d'engins ainsi que la prise en compte des zones sensibles à protéger et à préserver.

- **La méthodologie et organisation pour atteindre la clause d'insertion** (*analysé dans le cadre du sous-critère 7*) :
 - Méthodologie adoptée par l'entreprise pour répondre à la clause d'insertion (partenariat, sous-traitance, etc.) ; dispositif d'encadrement, d'accompagnement, de formation et de suivi des personnes en insertion.
- 5) Dans le cas où le candidat présente un sous-traitant lors du dépôt de son offre, il a la possibilité de fournir au pouvoir adjudicateur le formulaire DC4 joint au dossier de consultation. Si le candidat ne transmet pas de DC4, il devra joindre à son offre un document, document indiquant les éléments suivants :
- La nature des prestations sous-traitées ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
 - Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (capacité économiques et financières, capacité techniques et professionnelles) pour réaliser la prestation sous traitée.



Dans le cas où le mémoire technique présente plus de 30 pages A4, seules les 30 premières pages seront prises en compte.

En cas de réponse sous forme de groupement, les 30 pages A4 maximum du mémoire technique sont à apprécier au niveau de l'ensemble des membres du groupement (et non pas 30 pages A4 maximum par co-traitants).



Même s'il n'en n'a pas l'obligation, il est vivement recommandé au candidat, dès la remise de son offre, de déposer (s'il dispose déjà d'un compte) sur la plateforme e-attestation (<https://declarants.e-attestations.com>) les pièces listées à l'article 6.3 du présent règlement de la consultation. A défaut de compte, il est conseillé au candidat de s'assurer qu'il dispose de l'ensemble des pièces demandées dans le cas où il serait déclaré attributaire.

En cas de groupement, ces attestations sont à remettre pour le mandataire et chaque co-traitant et le cas échéant, pour les sous-traitants.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, il est précisé que si le candidat retenu n'est pas en capacité de fournir au stade de l'attribution ces éléments dans le délai indiqué par le pouvoir adjudicateur, son offre sera éliminée et le candidat classé derrière lui sera déclaré attributaire sous réserve de fournir à son tour les pièces listées à l'article 6.4 dans les mêmes conditions (et ainsi de suite).

En cas de discordance entre les prix indiqués dans le BPUF et dans le DQE, les indications portées sur les BPUF prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans ce cas, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes, le candidat pourra être invité à mettre son DQE en harmonie avec son BPUF. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toute modification apportée aux pièces contractuelles entrainera le rejet de l'offre. La consultation n'autorise pas les réserves, les modifications et les annotations sur les pièces contractuelles du DCE.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n'est pas à remettre dans l'offre.

Il a valeur contractuelle conformément à l'article 6 du CCAP.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Article 5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent document entraînera l'irrégularité de l'offre. Seule la forme dématérialisée est admise. Les offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

La réponse électronique doit être effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

5.1 Conditions de la dématérialisation

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du règlement de consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://marches.maximilien.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise de son offre, le candidat est invité dans un premier temps à consulter le guide d'utilisation accessible via le lien suivant :

<https://marches.maximilien.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Dans un second temps, le candidat pourra contacter l'assistance en ligne qui procèdera à une prise en main à distance (<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>)

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est

informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

5.3 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique,
- une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est préconisé le format suivant : Clé USB.

La copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Adresse : SOLIDEO – 18 rue de Londres, 75009 PARIS

Consultation pour :
Travaux de défrichement et préparation du site de la Colline d'Elancourt située à Elancourt (78)

Candidat : (à compléter)

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

5.4 Modalité de signature des candidatures et des offres

Les offres transmises par voie électronique doivent être signées (uniquement l'AE et le BPUF).

L'acheteur laisse la possibilité aux candidats de signer les offres via une signature électronique ou de signer manuscritement les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

A l'attribution, aussi bien en cas de signature manuscrite scannée ou de signature électronique des offres, il sera demandé à l'attributaire de rematérialiser les documents de marchés puis de les signer manuscritement.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Article 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

6.1 Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

•... Critère 1 : Valeur technique de l'offre (noté sur 60 points)

L'analyse du critère de la valeur technique de l'offre sera effectuée au regard des thèmes développés dans le mémoire technique du candidat selon les sous-critères indiqués ci-après :

- **Sous-critère 1 : Compréhension globale et détaillé du projet (10 points)**
 - **Sous-sous-critère 1 :** Compréhension du contexte environnemental et des enjeux écologiques ; prise en compte de la présence d'espèces exotiques envahissantes ; prise en compte de l'état de pollution du site et de la présence de déchets (5 points)
 - **Sous-sous-critère 2 :** Compréhension générale du projet : principes d'aménagement et d'usage des différentes zones ; identification des contraintes techniques propres au site (accès, topographie, type de végétation présente) ; identification des spécificités liées aux attendus paysagers (zones de conservation potentielle d'arbres isolés, zones d'abattages sélectifs, spécificités propres à l'aménagement du flanc ouest) (5 points)
- **Sous-critère 2 : Méthodologie d'exécution des travaux et prise en compte des contraintes du site (15 points)**
 - **Sous-sous-critère 1 :** Description du déroulé des tâches par type d'actions successives, et spécifiant les zones concernées (5 points)
 - **Sous-sous-critère 2 :** Présentation de la méthodologie de débroussaillage, déboisement ou abattage, selon les zones concernées et les contraintes (espace disponible, pente, présence d'arbres pouvant être conservé, intervention écologue, etc.) ; description du protocole d'identification puis d'abattage sécurisé en cas de présence potentielle de chiroptères (5 points)
 - **Sous-sous-critère 3 :** Description des modalités de gestion des troncs, résidus de coupes et broyage ; protocole de balisage et gestion des espèces exotiques

envahissantes y compris Renouée ; méthodologie d'identification des arbres à abattre et méthodologie d'identification et de protection des arbres à conserver (5 points)

- **Sous-critère 3 : Planning d'exécution des travaux (10 points)**
 - **Sous-sous-critère 1 : Présentation chronologique des différentes prestations et tâches par zone d'intervention (5 points)**
 - **Sous-sous-critère 2 : Prise en compte des impératifs liés à l'évitement et à la réduction des impacts sur les habitats naturels et la faune, prise en compte des interfaces avec les autres opérations (5 points)**
- **Sous-critère 4 : Suivi du chantier et respect de l'environnement (10 points)**
 - **Sous-sous-critère 1 : Description des documents de suivi produits par l'entreprise et de leur fréquence de transmission, description de la démarche de prévention et protection de la sécurité des travailleurs (5 points)**
 - **Sous-sous-critère 2 : Prise en compte des points de validation à respecter dans le cadre des travaux (constats sur les arbres potentiellement à conserver, découverte de stations d'espèces invasives ou protégées dans les emprises à défricher, impact involontaire sur des zones à protéger), description de la procédure de respect de l'environnement et de réduction des nuisances (5 points)**
- **Sous-critère 5 : Moyens humains et matériels (5 points)**
- **Sous-critère 6 : Organisation générale du chantier (5 points)**
- **Sous-critère 7 : Méthodologie et organisation pour atteindre la clause d'insertion (5 points)**

•... **Critère 2 : Prix des prestations (noté sur 40 points)**

L'analyse de ce sous-critère sera effectuée sur la base du montant total du DQE remis par le candidat à l'appui de son offre.

La note maximale du critère sera attribuée au candidat ayant remis l'offre conforme la moins-disante.

Les autres candidats obtiendront une note proportionnelle calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = \text{Note maximale} \times \frac{\text{Montant de l'offre du moins-disant conforme}}{\text{Montant de l'offre du candidat analysé}}$$

6.2 Appréciation des candidatures

Après analyse et classement des offres, les capacités professionnelles, techniques et financières seront appréciées au regard des éléments apportés par le candidat classé en 1^{ère} position. Dans le cas, où sa candidature ne serait pas recevable, le pouvoir adjudicateur analysera la candidature du soumissionnaire classé second et ainsi de suite.

NB : La preuve de la capacité de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera le candidat sur la base des critères suivants :

- **Capacités financières** : le candidat devra présenter un chiffre d'affaires suffisant attestant de sa capacité à assurer les prestations objet du marché.
- **Capacités professionnelles** : le candidat devra être doté des références adaptées à l'objet du marché.
- **Capacités techniques** : le candidat devra être doté du personnel suffisant au regard des prestations objet du marché et disposer des qualifications exigées à l'article 4.1 du règlement de la consultation.

6.3 Vérification de la situation de l'attributaire

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'a pas déposé lors de la remise de son offre, les pièces suivantes sur e-attestations **comme cela est vivement recommandé**, il devra les produire à compter de la demande du pouvoir adjudicateur **et dans le délai mentionné dans la lettre d'attribution provisoire** :

- Une attestation indiquant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique ;
- Les attestations fiscales (de moins de 6 mois) ;
- L'attestation de vigilance (de moins de 6 mois) ;
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle (en cours de validité) ;
- Un RIB (Tous les RIB doivent être fournis pour l'intégralité des membres d'un groupement en cas de répartition des paiements, ainsi que pour les sous-traitants).

Le cas échéant :

- La liste nominative des travailleurs étrangers employés (articles D. 8254.2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- En cas de détachement de salariés, la copie de la déclaration de détachement et de la désignation du représentant sur place (documents listés à l'article R. 1263-12 du code du travail) ;
- La copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire ;
- Une note sur les potentiels conflits d'intérêts.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire pour l'attribution du contrat.

Si le candidat a présenté des cotraitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des cotraitants et/ou des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre de l'attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué et ainsi de suite.

Article 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres** à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Les candidats ne pourront plus poser des questions **dans les 10 jours précédant la date limite de réception des offres**. Au-delà les questions ne pourront être traitées, et aucune réponse ne sera apportée.

En cas de contradictions entre les mentions figurant dans l'AAPC et celles figurant dans le présent règlement de la consultation, les mentions de publicité modifiées le cas échéant par un avis rectificatif, primeront.